

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Société : 4 D GUYANE

Forme : Société par actions simplifiée (SAS)

SIRET : 992 815 324 00015

Siège social : LOT ABRIBA BALATA OUEST, 32 RUE MARTIN LUTHER KING, 97351
MATOURY

L'an deux mille vingt-six, le 17 mars,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

PRÉSIDENCE

L'assemblée est présidée par Monsieur KOESE Kenneth.

ORDRE DU JOUR

- Cession d'actions
- Modification de la répartition du capital social
- Changement de direction
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide ce qui suit :

1. Cession et répartition du capital social :

Monsieur KOESE Kenneth cède une partie de ses actions à Monsieur JOSAFATH Konfa, né le 07 novembre 1974 à Bronkopondo (Suriname).

Le capital social est désormais réparti comme suit :

- Monsieur JOSAFATH Konfa : 300 actions, soit 60 % du capital social, pour un apport de 300 euros.
- Monsieur KOESE Kenneth : 200 actions, soit 40 % du capital social, pour un apport de 200 euros.

La valeur nominale d'une action est fixée à 1 euro.

2. Changement de direction :

À compter du 17 mars 2026 :

- **Monsieur JOSAFATH Konfa** est nommé Président de la société.
- **Monsieur KOESE Kenneth** est nommé Directeur Général.

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal pour effectuer les formalités nécessaires.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

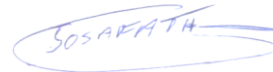
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Matoury, le 17 mars 2026

KOESE Keneth



JOSAFATH Konfa



Certifié conforme par
le représentant légal.